

Huit ans pour le tortionnaire en culottes courtes

DRAGUIGNAN La cour d'assises a condamné un jeune homme, âgé aujourd'hui de 18 ans, pour avoir torturé pendant plus de six heures un quinquagénaire

La cour d'assises du Var, Lstatuant en formation des mineurs, a condamné hier un jeune homme de 18 ans à huit ans d'emprisonnement, pour avoir torturé pendant plus de six heures un quinquagénaire. Le condamné n'était âgé que de 16 ans lors des faits, commis à Draguignan pendant la nuit de la fête de la musique, le 21 juin 2009.

Arrêt motivé

Dans son verdict, la cour, présidée par le conseiller Jean-Luc Tournier, a en quelque sorte pris les devants sur une réforme très attendue en matière de procédure criminelle : la motivation des arrêts d'assises.

Le président a ainsi indiqué que la cour avait considéré que les faits subis

par la victime étaient d'une exceptionnelle gravité, mais qu'elle avait tenu compte du jeune âge de l'accusé. Surtout, elle avait relevé les efforts qu'il avait déployés pendant sa détention provisoire, pour effectuer sur lui-même un véritable travail psychologique, afin de développer des sentiments d'empathie envers autrui.

Pour inciter le jeune condamné à poursuivre dans cette voie, la cour a assorti la condamnation de trois ans de suivi sociojudiciaire, comportant l'obligation de poursuivre ces soins, sous peine de subir deux ans d'emprisonnement supplémentaires.

La personnalité de la victime a fait l'objet de longs débats, dans la mesure où la sauvagerie des tortures qu'elle avait subies, dé-

coulait en partie de sévices qu'elle avait infligés une semaine auparavant à l'accusé.

Victime hors norme

Cet homme de 52 ans, qui avait beaucoup de difficulté à s'exprimer, n'a rien voulu dire de ces attouchements que le jeune accusé avait cherché à venger le 21 juin. Pour son avocate, M^e Alexandra Granier, il en était tout simplement incapable, puisqu'il n'avait quasiment vécu que dans la violence du milieu carcéral.

Cet homme avait été condamné à perpétuité à l'âge de 19 ans, en 1981 par les assises des Bouches-du-Rhône, pour le meurtre de sa tante. Une peine qui semblerait maintenant très sévère, mais qui avait

été prononcée au lendemain de l'abolition de la peine de mort.

Il avait bénéficié d'une libération conditionnelle après vingt-cinq ans de prison. C'est dans ces conditions qu'il s'était installé à Draguignan en 2006. Cette conditionnelle a été révoquée dans la foulée de la nuit de tortures, et il est retourné en prison, pour un temps indéterminé, toujours sous le coup de cette vieille condamnation à perpétuité.

Une lueur d'espoir

« Après vingt-cinq ans d'incarcération, les comportements violents sont pour lui des rapports humains normaux, a plaidé Me Granier. Mais la violence de ce dossier sort de l'ordinaire, par la longueur de

la scène de tortures, les préparatifs faits de sang-froid.

« L'accusé est allé au-delà de la loi du talion primitive. Rien ne justifie un tel sadisme. »

Dans son réquisitoire, l'avocat général Sophie Boyer a indiqué que la peine maximum encourue par un majeur en pareil cas était de trente ans, ramenée à quinze ans pour un mineur.

« La victime n'est certes pas celle que l'on peut attendre. Mais quel que soit le contexte dans lequel les faits ont été commis, ils ont été atroces et la société doit les condamner sévèrement. »

Elle a requis huit à dix ans de prison.

« Il n'y aurait pas eu le 21 juin 2009 sans les agressions de la semaine précédente », a plaidé en

défense M^e Virginie Pin. Elle a souligné que le jeune accusé avait entièrement vidé son sac devant la cour, allant jusqu'à reconnaître des choses qui n'étaient pas à son avantage.

Le jeune homme a déclaré qu'il était tellement submergé par la haine, que même si le quinquagénaire avait reconnu « tout ce que je voulais entendre, je crois que j'aurais été jusqu'au bout ».

« Il n'est plus dans cette logique de vengeance. Il a beaucoup investi dans sa détention. En prison, il passe son bac. A 16 ans, une personnalité n'est pas terminée. Il a des ressources pour s'améliorer. »

Les commentaires qui ont accompagné le verdict ont montré que la cour avait perçu ces espoirs.

G. D.